

# Elève testée positive (Test PCR ou autotest à la maison)

**COVID-HOTLINE : 81 22 10 - 300**

## Informez l'école:

CHAQUE élève testée positive au COVID-19 (par test PCR ou autotest antigénique à la maison) doit en informer la direction!

**Contact:** 81 22 10 226 (Mme Schwachtgen) / 81 22 10 216 (M. Kayser) ou mail à [covid@sainte-anne.lu](mailto:covid@sainte-anne.lu) (après 17 h 00, les weekends et pendant les vacances)

## Informations à préciser à la direction:

- nature du test: PCR ou autotest
- dernier jour de classe
- date du test COVID
- date du résultat
- symptômes oui/non, si oui: lesquels et à partir de quelle date
- noms des contacts hors classe (cantine, act. parascolaires etc.)
- est-ce que l'élève donne l'autorisation à communiquer son nom



Chaque élève testée positive au COVID-19 est mise en isolement par le Ministère de la santé (en principe pour une période de 10 jours après le début des symptômes. En l'absence de symptômes, l'isolement prend effet le jour du test).

Si après 10 jours l'élève ne présente aucun symptôme, elle peut revenir à l'école. Un test négatif n'est pas nécessaire.

Chaque autotest positif à la maison doit être déclaré aussitôt via l'interface de la Santé <https://covidtracing.public.lu/covid>  
Une ordonnance de test PCR est envoyée à l'élève majeure/aux parents de l'élève mineure testée positive pour confirmation obligatoire du test positif.

# Scénario 1 et 2: un ou deux cas positifs dans une classe

- La personne positive est isolée à la maison.

## Mesures à l'école:

### A. Port du masque:

Le port du masque devient **obligatoire en permanence** (aussi à l'extérieur), pour toutes les élèves et les enseignants de la classe durant 7 jours après le dernier jour de présence de la personne infectée dans la classe. Exception: cours d'EDUPH.

### B. Contacts vaccinés ou rétablis continuent à fréquenter l'école:

Elèves et membres du personnel ne sont pas mis en quarantaine et pas de test PCR obligatoire.

### C. Contacts non vaccinés, non rétablis **qui participent au testing renforcé continuent à fréquenter l'école:**

Elèves sont mises en quarantaine. Elles recevront une autorisation de sortie pour l'école **si** elles participent au testing renforcé toutes les 48 heures à l'école. **La présence à l'école vaut participation au testing renforcé!**

Le 6<sup>e</sup> jour après le dernier contact avec la personne positive: test PCR (avec une équipe mobile à l'école ou sur ordonnance de la Direction de la Santé). Si le test est négatif, la quarantaine prend fin le 7<sup>e</sup> jour. En cas de refus de test, la quarantaine est prolongée de 7 jours.

Le retour en classe des élèves mises en quarantaine est soumis à la présentation d'un résultat de test négatif à envoyer d'avance au régent par mail (règlement grand-ducal du 20 février 2021).

Membres du personnel non vaccinés: l'Inspection sanitaire décide au cas par cas s'ils sont mis en quarantaine ou non.

### • Autres classes concernées par le cas positif (activités communes, contact rapproché (cantine)):

Mêmes mesures (A-B-C) pour les élèves et enseignants concernés.

# Scénario 3: trois à cinq cas positifs dans une classe

- La personne positive est isolée à la maison.

## Mesures à l'école:

### A. Port du masque:

Le port du masque devient **obligatoire en permanence** (aussi à l'extérieur), pour toutes les élèves et les enseignants de la classe durant 7 jours après le dernier jour de présence de la personne infectée dans la classe. Exception: cours d'EDUPH.

### B. Contacts vaccinés ou rétablis continuent à fréquenter l'école:

Elèves et membres du personnel ne sont pas mis en quarantaine et pas de test PCR obligatoire.

### C. Contacts non vaccinés, non rétablis sont mis en quarantaine et ne fréquentent pas les cours :

Elèves sont mises en quarantaine (pas de dérogation pour le contexte scolaire).

Le 6<sup>e</sup> jour après le dernier contact avec la personne positive: test PCR (avec une équipe mobile à l'école ou sur ordonnance de la Direction de la Santé). Si le test est négatif, la quarantaine prend fin le 7<sup>e</sup> jour. En cas de refus de test, la quarantaine est prolongée de 7 jours.

Le retour en classe des élèves mises en quarantaine est soumis à la présentation d'un résultat de test négatif à envoyer d'avance au régent par mail (règlement grand-ducal du 20 février 2021).

Membres du personnel non vaccinés: l'Inspection sanitaire décide au cas par cas s'ils sont mis en quarantaine ou non.

### • Autres classes concernées par le cas positif (activités communes, contact rapproché (cantine)):

Mêmes mesures (A-B-C) pour les élèves et enseignants concernés.

# Homeschooling

Les élèves mises en isolation ou en quarantaine à la maison ont droit au homeschooling!

- Intégration au cours à l'école p. ex. via ZOOM, Teams, Showbie
- Link dans Webuntis
- Règles de conduite pour les élèves en homeschooling:

